



Administration Communale  
d'Aubange

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 19 mars 2025

### **Présents:**

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et ~~Madame SANCOVA~~, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

## **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

N°90

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de la **SA SOCOGETRA**, ayant ses bureaux rue Saint-Isidore à 6900 MARLOIE, qui procède à des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs sur la portion de la rue du Parc située entre la rue des Cerisiers et la rue des Eglantines à 6791 ATHUS ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture de cette portion de la rue du Parc ;

Attendu que ces travaux seront réalisés entre le **24/02/2025 et le 20/03/2025** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant que les travaux ne seront pas terminés à la date du 20/03/2025 et que la SOCOGETRA demande **une prolongation de la présente ordonnance jusqu'au 31/03/2025** ;

## ORDONNE :

### Article 1 :

En raison des travaux précités, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur la portion de la rue du Parc située entre la rue des Cerisiers et la rue des Eglantines à 6791 ATHUS, du 21/03/2025 au 31/03/2025.**

**La circulation sera déviée via les rues des Eglantines et des Cerisiers et le stationnement restera autorisé autour du parc.**

### Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera mise en place par les demandeurs. Les barrières nadar seront équipées afin d'y accrocher la présente ordonnance.

### Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

### Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

### Article 5 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

### Article 6 :

**Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.**

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 20 mars 2025

Le Directeur général f.f.,  
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.

